

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 novembre 2023
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023 (accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modifications des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP)

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

La création des AP/CP nécessite une délibération distincte du budget primitif indiquant leurs montants prévisionnels (AP) et leurs répartitions par exercice (CP). Elles ne peuvent être révisées ou ajustées seulement par délibération.

Par délibération du 23 mars 2023, le conseil communautaire a modifié l'échéancier de l'autorisation de programme « construction de la grande salle » :

Montant opération (225VS01): 21 350 000 €

CP/crédits budgétaires	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
	933 585,64 €	3 516 600 €	9 283 400 €	6 800 000 €	816 414,36 €

L'opération doit faire l'objet d'une actualisation de son montant global et de son échéancier en raison de la révision des prix (+20 %, soit environ 5,5 M € TTC) et de l'intégration de la salle annexe (+5,15 M€ TTC).

Montant modifié de l'opération (225VS01) : 31 998 350 € TTC

Echéancier à ajuster :

CP/crédits budgétaires	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
	933 585,64 €	4 239 600 €	15 288 196 €	11 534 968,36 €	0€

Après avoir délibéré (6 abstentions ; 46 suffrages exprimés dont 46 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les modifications du montant et de l'échéancier de l'autorisation de programme citée précédemment. La modification du crédit de paiement 2023 est prise en compte dans la décision modificative n°3.